

Arrêté préfectoral

Portant renouvellement de l'arrêté de création
du 5 juin 2015 de création de la commission de suivie de site
pour un dépôt d'hydrocarbures exploité par la
Société SISP sur la commune de La Rochelle

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.110-1, L.124-1, L.125-1, L.125-2-1 et R.125-8-1 à R.125-8-5,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 247,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

Vu l'instruction du gouvernement du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2015 portant création de la commission de suivi de site pour un dépôt d'hydrocarbures, exploité par la société SISP sur le territoire de la commune de La Rochelle,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 16-0419 du 8 mars 2016, n° 17-0282 du 10 février 2017 et n° 18-418 du 22 février 2018, portant modification de la composition de la commission de suivi de site,

Vu les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de LA ROCHELLE en date du 16 novembre 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la ROCHELLE en date du 3 septembre 2020,

Vu le courrier en date du 12 novembre 2020, par lequel l'association RESPIRE désigne ses représentants dans différentes commissions de suivi de site,

Considérant que la composition de la commission de suivi de site pour un dépôt d'hydrocarbures exploité par la société SISP sur la commune de LA ROCHELLE a été créée par arrêté préfectoral du 5 juin 2015.

Considérant que la durée du mandat des membres de cette instance est de cinq ans, que ledit mandat est arrivé à échéance et qu'il convient de procéder à son renouvellement.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 5 juin 2015 modifié, portant création de la commission de suivi de site (CSS) de la société SISP est renouvelé pour une durée de cinq ans et modifié ainsi qu'il suit :

«Article 4 :

a) La commission est composée ainsi qu'il suit :

1° Collège "administration de l'État"

Le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant,

Le Chef de Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles ou son représentant,

Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant,

2° Collège " élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés "

Mairie de La Rochelle

M. Gérard DUBOIS, titulaire

M. Vincent BRAMOULLE, suppléant

Communauté d'agglomération de La Rochelle

Mme Chantal VETTER, titulaire

M. Michel RAPHEL, suppléant

Conseil départemental de la Charente-maritime

M. Pierre MALBOSC, titulaire

Mme Evelyne FERRAND, suppléant

Conseil Régional

Mme Maryline SIMONE, titulaire

M. Alain BUCHERIE, suppléant

3° Collège "riverains des installations classées pour laquelle la commission a été créée ou association de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée "

Nature Environnement 17

M. Patrick PICAUD, titulaire

M. Jean-Louis DEMARCQ, suppléant

Association RESPIRE

M. Etienne POINT

Comité de quartier de Laleu, la Pallice, La Rossignollette

M. Jean-Claude GAURON, titulaire

M. Patrice BRASSIER, suppléant

Comité de quartier de Port Neuf

Monsieur Max CLICQUOT de MENTQUE, titulaire

Monsieur Laurent HUOT, suppléant

Union Fédérale des Consommateurs

Monsieur Yves FOURNAT, titulaire

Reste à désigner, suppléant

4° Collège "exploitants" d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentants

Monsieur Vincent **POUDEVIGNE**, titulaire - Président de la société **SISP**
Monsieur Stéphane **BODESCOT**, suppléant – DGA du groupe **SICA Atlantique**

Monsieur Mario **RINALDI**, titulaire – Directeur des dépôts **SISP**
Monsieur Frédéric **BRARD**, suppléant – Directeur adjoint **SISP**

5° Collège "salariés" des installations classées pour laquelle la commission a été créée,

Monsieur Jean-Philippe **PERLADE**, titulaire – Agent technique maintenance **SISP**
Monsieur Fabien **BOURDON**, suppléant – Chef d'équipe exploitation **SISP**

Monsieur Julien **VLERICK**, titulaire – Opérateur polyvalent d'exploitation **SISP**
Monsieur Christian **GUICHARD**, suppléant – Opérateur polyvalent d'exploitation **SISP**

Personnalités qualifiées :

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime ou son représentant,

M. Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S),
ou son représentant

M. Bernard **PLISSON**, responsable de la Mission Développement Durable du Grand Port Maritime de La Rochelle,
ou M. Philippe **REYDANT**, Commandant du Port Maritime de La Rochelle. »

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 juin 2015 modifié restent inchangées.

Article 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'un affichage en mairie de La Rochelle pendant un mois.

La Rochelle, le **24 FEV. 2021**

Le Préfet,
pour le Préfet,
et par délégation,
le Secrétaire Général,


Pierre **MOLLAGER**

